

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU PÔLE AZUR PROVENCE

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2007

PRESENTS :

- Titulaires : Mme, M, JP. LELEUX, G. PIBOU, F. REYNE, J. VARRONE M-J ZUCCHINI, F. AOUIZERATE, C. ORTEGA, R. MARCHIVE, JP. BALDOGRANI, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, J.F. RIZZO, A. ASCHIERI, Y. PENCHIENAT, H. MASSON-MARET, ML. GOURDON, M. BOURILLOT, D. BOURRET, P. EUZIERE, V. DAON
- Suppléants : Mme, M, M. CHABERT, J. MARNELL, J.C. DEROUILHE, L. BUFFART, G. PEROLE

EXCUSE(S) : Mme, M, C. ROUSTAN, G MERO, M.L PROST TOURNIER, V. PRIN

Monsieur le Président fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

141: Modification de l'attribution de compensation de la commune de Grasse

Monsieur François REYNE rappelle que par délibération en date du 09 février 2007, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune de Grasse pour l'année 2007 à 18 524 758 €. La ville de Grasse a perçu en 2006 au titre de la taxe professionnelle 2001, un rôle supplémentaire pour un montant total de 7 288,00 €. La commune a demandé une modification de son attribution de compensation au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 pour un total de 43 728 €.

Monsieur François REYNE propose d'abord de réviser l'attribution de compensation reversée à la commune de Grasse et de porter l'attribution de compensation à verser à compter de 2008 à 18 251 407 € ensuite de régulariser l'attribution de compensation revenant à la commune au titre de 2002,2003,2004,2005, 2006 et 2007 par un versement complémentaire de 43 728 €, cette somme non prévue au Budget Primitif 2007 fera l'objet d'une prévision dans la décision budgétaire N°2 et sera donc versée à la commune en 2007 enfin de porter l'attribution de compensation 2007 à la somme de 18 568 486 € et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et Monsieur le Trésorier Principal

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

142 : Budget 2007 : Décision Budgétaire Modificative N°2

Monsieur François REYNE rappelle qu'afin de permettre la liquidation des dépenses de l'exercice, le budget étant voté au niveau du chapitre, il est proposé la décision modificative suivante. Afin de tenir compte de la majoration de l'attribution de compensation 2007 de la commune de Grasse suite à la perception par cette dernière d'un rôle supplémentaire de taxe professionnelle au titre de l'année 2001, il est demandé au conseil communautaire de prévoir des crédits au chapitre 014 article 73961 fonction 01 « Attribution de compensation » d'un montant de 43 728€. Cette dépense nouvelle est financée par la perception par le Pôle Azur Provence d'un rôle supplémentaire de Taxe professionnelle.

Monsieur François REYNE propose d'approuver la modification budgétaire proposée et de notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

143 : Participation à l'aménagement de la ZAC ROURE : signature d'un avenant à l'exécution financière de la concession d'aménagement avec la SEM Grasse Développement

Monsieur le Président rappelle que la S.E.M Grasse Développement a été missionné pour réaliser l'aménagement des anciennes usines Roure, sis 57 Avenue Pierre Sémard à GRASSE, selon la procédure de la

Zone d'Aménagement Concerté. Le Pôle Azur Provence a établi son siège social sur le périmètre de la Z.A.C Roure par l'acquisition du Bâtiment 42, ancien bâtiment administratif et de direction des usines Roure Le bâtiment 42 dispose devant son entrée principale d'un parvis non aménagé à ce jour et inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le Pôle Azur Provence pour améliorer l'image de son accès principal et favoriser l'accueil sur le site souhaite procéder à l'aménagement de ce parvis et participera à ce titre au financement de cet embellissement par le biais d'une participation financière totale de 50 656,34 euros T.T.C, dont les modalités sont définies dans l'avenant à l'exécution financière de la concession d'aménagement.

Monsieur le Président propose d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence pour l'aménagement du parvis situé devant le Bâtiment 42 pour un montant total de 50 656,34 euros T.T.C, de l'autoriser à signer l'avenant à l'exécution financière de la concession d'aménagement de la Zac Roure avec la SEM Grasse Développement et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

144 Commande Publique – Lancement d'une procédure de marché négocié – 3 lots Aménagement du site d'implantation du Chapiteau sur la commune de la Roquette sur-Siagne.

RETIREE

Monsieur Victor DAON a souhaité faire une déclaration (document joint)

145 : Création d'un poste de chargé(e) de Communication en contrat en durée déterminée de 3 ans

Monsieur François REYNE rappelle que la loi autorise le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque les besoins de service le justifient. La croissance de l'activité du Pôle Azur Provence nécessite la mise en place d'outils de communication adaptés. Il s'agit de communication institutionnelle destinée à faire connaître l'activité du Pôle Azur Provence aux habitants et de communication thématique plus ciblée. Si l'élaboration de la stratégie de communication et certains événements majeurs nécessitent de faire appel à des cabinets spécialisés, beaucoup de documents peuvent être conçus en interne. Les missions de ce poste nécessitent des compétences spécifiques liées à leur technicité et à des connaissances professionnelles particulières. Les besoins de la Communauté d'Agglomération peuvent évoluer dans les années à venir ce qui justifie le recours à un agent contractuel. C'est pourquoi, le Pôle Azur Provence souhaite pouvoir recruter un chargé de communication sur un contrat à durée déterminée de trois ans, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets en matière de communication. Il est proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la Fonction Publique Territoriale correspondant à l'indice brut 588 et avec la possibilité de versement d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et d'une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures.

Monsieur François REYNE propose d'autoriser la création de cet emploi à compter du 1^{er} mars 2008 ainsi que Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, d'inscrire la dépense au budget 2008 et suivants et de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

146 : Acquisition foncière à vocation agricole lieu dit « Le Gabre » à Auribeau sur Siagne

Monsieur Gilbert PIBOU rappelle que par délibération du 14 novembre 2003 le Conseil de communauté, autorisait le Président à signer une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur et va être bientôt renouvelée suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2007, en vue de poursuivre et de renforcer notre partenariat. Dans le cadre de la convention qui nous lie à la SAFER, cette dernière a informé la Commune d'Auribeau-sur-Siagne ainsi que la Communauté d'Agglomération d'une transaction sur un bien situé lieu dit le Gabre à Auribeau-sur-Siagne, cadastré section AO parcelles n°1,3,4,5,6,7,8 pour une superficie totale de 30 461 m², dont le propriétaire est Monsieur GASTALDI Jean-Pierre. Ce bien est composé d'environ 15 000 m² de serres, d'une maison, d'un appartement et d'un étang de pêche. Il se situe en zone NC, à vocation agricole au Plan d'Occupation des Sols d'Auribeau sur Siagne, et est soumis au risque d'inondation. Compte tenu de l'opportunité

que représente ce terrain et en vue de mettre en œuvre les objectifs de la collectivité en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération a donc demandé à la SAFER de procéder à l'acquisition du bien par voie de préemption, et suivant l'estimation des services de la brigades des évaluations domaniales qui s'élève à 1 064 000 € hors taxe. Conformément à la convention d'intervention foncière, le Pôle Azur Provence s'engage à racheter ensuite le bien à la SAFER PACA par acte administratif, au vu de l'estimation des services de la brigade des évaluations domaniales, si toutefois la SAFER porte son choix sur la candidature de la collectivité.

Monsieur Gilbert PIBOU propose d'autoriser le Président à signer le protocole de candidature effective et de garantie financière avec la SAFER PACA ainsi que tout document qui pourrait en découler et notamment ceux permettant le rachat du bien à la SAFER et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2008

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

147 : Convention de partenariat entre Pôle Azur Provence et le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse-subvention 2007

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat entre le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de trois ans. Le partenariat porte sur la participation à la représentation et à la promotion du territoire du Pôle lors des salons professionnels ou lors des évènements à caractère national et international, l'accompagnement des actions du territoire visant à valoriser et développer la filière « arômes et parfums », l'organisation des évènements sur le territoire intercommunal afin de valoriser l'image du pays grassois et de promouvoir son positionnement en accord avec les axes stratégiques définis par les élus de la Communauté d'agglomération et la participation à l'accueil des nouvelles entreprises implantées sur le territoire en les associant au réseau du club des entrepreneurs du pays de Grasse et à l'ensemble des projets portés par les services du pôle azur Provence. Pour aider à la réalisation de ces opérations il était convenu d'accorder une subvention dont le montant est fixé chaque année sous forme d'avenant à la convention initiale en fonction des objectifs annuels. Pour l'année 2007 le montant de la subvention est de 114.500€. Le détail de ces actions d'animation et de promotion ainsi que des études engagées durant l'année 2007 est repris sur la convention annuelle d'objectifs 2007 jointe à la présente.

Monsieur le Président propose d'une part d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat entre le club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et le Pôle Azur Provence et de l'autoriser à signer cet avenant et d'autre part de dire que les crédits sont inscrits au budget 2007 et d'attribuer au titre de l'année 2007 une subvention de 114. 500 € au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à la majorité avec une voix contre, Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur EUZIERE s'étonne du montant de la subvention au club des entrepreneurs et demande des précisions sur les actions et le contrôle effectué par la puissance publique.

Monsieur le Président répond qu'une présentation exhaustive a été effectuée en réunion plénière et qu'il regrette son absence. Il propose un rendez-vous avec les représentants du Club des entrepreneurs.

Monsieur EUZIERE a souhaité faire une déclaration (document joint)

148: Subvention de la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour l'acquisition de 19 logements locatifs sociaux PLS « LA CLOSERAIIE » à Pégomas

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la SA d'HLM Azur Provence Habitat envisage l'acquisition, sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un ensemble immobilier de 19 logements et de 19 aires de stationnement en sous-sol à l'intérieur d'un programme global de 88 logements et 4 commerces réalisé par la Société Nexity Georges V, La Closeraie Avenue de Cannes à Pégomas. Ce programme se situe à la sortie de Pégomas ; son environnement immédiat est constitué majoritairement de nouveaux immeubles collectifs, de résidences principales et de commerces. Le montant de cette opération s'élève à 2 359 712.20 € dont 100 000 € pour le Pôle Azur Provence répartis sur 2 ans, 50 000 € pour l'année 2008 et 50 000 € pour l'année 2009. En contrepartie de sa participation financière, le Pôle Azur Provence disposera d'un contingent de 3 logements

réservés et 2 logements supplémentaires pour sa garantie d'emprunt partielle qui sera accordée lors d'une prochaine délibération.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'approuver le plan de financement ainsi que le principe d'une subvention à hauteur de 100 000 €, d'établir une convention de financement, ensuite d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008 et 2009, enfin, d'approuver le versement d'une partie de cette subvention sur l'exercice 2008 à hauteur de 50 000 € et sur l'exercice 2009 à hauteur de 50 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

149 : Subvention de la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour l'acquisition de 22 logements locatifs sociaux PLS « LE BASTIDON » à Pégomas.

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la SA d'HLM Azur Provence Habitat envisage l'acquisition, sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un ensemble immobilier de 22 logements et de 22 aires de stationnement à l'intérieur d'un programme global de 89 logements réalisé par la Société Promogim. Ce programme se situe à la sortie de Pégomas, son environnement immédiat est constitué majoritairement de nouveaux immeubles collectifs, de résidences principales et de commerces. Ces 22 logements de type PLS (Prêt Locatif Social) s'adressent aux actifs locaux dont les ressources dépassent les plafonds du logement social classique et constitueront une nouvelle offre locative encore inexistante sur le territoire de l'agglomération et permettront de relancer le parcours résidentiel. Il s'agit d'une opération de production de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le conseil d'agglomération en date du 10 octobre 2003. La participation financière de l'agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Le montant de cette opération s'élève à 3 125 937.70 € dont 250 000 € pour le Pôle Azur Provence répartis sur 2 ans à savoir, 125 000 € pour l'année 2008 et 125 000 € pour l'année 2009. En contrepartie de sa participation financière, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence disposera d'un contingent de 3 logements réservés (2 logements type T2 et 1 logement type T3). En contrepartie de sa garantie d'emprunt partielle (50% avec le Conseil Général) qui sera accordée lors d'une prochaine délibération, le Pôle Azur Provence disposera d'un contingent de 2 logements réservés. L'ensemble de ce contingent de logements réservés, soit 5 logements au total, sera intégralement délégué à la Commune de Pégomas pour attribution.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'approuver le plan de financement ainsi que le principe d'une subvention et d'établir une convention de financement ensuite d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, enfin de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008 et 2009, d'approuver le versement d'une partie de cette subvention sur l'exercice 2008 à hauteur de 125 000 € et sur l'exercice 2009 à hauteur de 125 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

150 : Subvention de la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour une opération de construction neuve de 97 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI « LA TOURACHE » à Grasse

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la SA d'HLM Azur Provence Habitat se lance dans une ambitieuse opération de démolition et reconstruction de l'ensemble immobilier « La Tourache » à Grasse. Cet ensemble immobilier construit à la fin des années soixante a mal vieilli et a déjà fait l'objet d'une réhabilitation en 1990. Il est constitué de 2 tours composées majoritairement de grands logements de type T4 et T5. Les deux immeubles démolis vont faire place à la réalisation de 6 petits collectifs et 2 hameaux en accession sociale à la propriété. L'ensemble de la construction obtiendra le Label Haute Qualité Environnementale, l'énergie prévue pour le chauffage sera le gaz et la production d'eau chaude sanitaire sera solaire. Afin de faciliter cette opération de démolition reconstruction, La SA d'HLM Azur Provence Habitat a signé une convention d'accompagnement social avec les différents partenaires et a conclu avec l'association API PROVENCE une convention de maîtrise

d'œuvre urbaine et sociale afin de faciliter le relogement des ménages les plus fragiles ou n'ayant pas accepté les premières propositions de relogement effectuées par le propriétaire. Cette opération est d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le conseil d'agglomération en date du 10 octobre 2003. La participation financière de l'agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Le montant de cette opération s'élève à 13 631 451.58 € dont 727 500.00 € pour le Pôle Azur Provence (363 750 € pour l'année 2009 et 363 750 € pour l'année 2010). En contrepartie de sa participation financière, le Pôle Azur Provence disposera d'un contingent de 14 logements réservés, 5 logements sur cette opération et 9 autres logements délocalisés sur le parc existant d'Azur Provence Habitat.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la communauté d'agglomération à la SA d'HLM Azur Provence Habitat à hauteur de 727 500 € et d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SA d'HLM Azur Provence Habitat, ensuite d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention et à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 et 2010 enfin d'approuver le versement d'une partie de cette subvention sur l'exercice 2009 à hauteur de 363 750 € et sur l'exercice 2010 à hauteur de 363 750 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à la majorité avec une voix conte, Monsieur Paul Euzière

151: Opération d'acquisition/amélioration« Le Victor Hugo » à Grasse– Garantie totale d'emprunt pour 4 prêts sans préfinancement et double révisabilité limitée

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la Société AZUR PROVENCE HABITAT sollicite la garantie totale d'emprunt du Pôle Azur Provence pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de **584 754 euros**, destiné à financer une opération d'acquisition/amélioration« Le Victor Hugo » à Grasse comprenant 9 logements locatif sociaux PLUS.

Le premier prêt est d'un montant de 89 515 € sur 40 ans à 3.80% à échéance annuelle,

Le deuxième prêt est d'un montant de 274 123 € sur 50 ans à 3.80% à échéance annuelle,

Le troisième prêt est d'un montant de 54 431 € sur 40 ans à 2.80% à échéance annuelle,

Le quatrième prêt est d'un montant de 166 685 € sur 50 ans à 2.80% à échéance annuelle

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence disposera d'un contingent de 1 logement réservé de type T2

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés aux articles précédents et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

152 : Politique Culturelle- Nice Côte-d'Azur 2013- Versement d'une subvention à la Compagnie Castafiore

Monsieur André ASCHIERI rappelle que les capitales européennes de la culture ont été créées en juin 1985 par le Conseil des ministres de l'Union Européenne. Chaque année, ce label est attribué par l'Union Européenne à une ville des pays membres, qui organise un grand nombre de manifestations culturelles et artistiques sur un ou plusieurs thèmes choisis. Cette manifestation a pour objectif de contribuer au rapprochement des peuples par le biais de la culture, faire connaître la culture européenne dans sa diversité et développer et diffuser la culture dans les capitales désignées. A partir de 2009, deux villes seront simultanément désignées comme capitale européenne de la culture. L'une sera élue au sein des Etats membres de l'Ouest et l'autre parmi les Etats membres de l'Est. En 2013, une ville de France sera capitale européenne de la culture. En janvier 2006, le Conseil municipal de la ville de Nice a voté, à l'unanimité, le principe de candidature de Nice-Côte d'Azur au titre de capitale européenne de la culture. Le Pôle Azur Provence soutient et participe à cette candidature. Le projet EUTOPIA de la compagnie « Système Castafiore » a été sélectionné parmi de nombreux

dossiers artistiques, par l'association « Nice-Côte d'azur, Capitale européenne de la culture » pour être présenté dans le dossier de candidature. Une exposition présentant les projets se tiendra au théâtre de la photographie et de l'image le mercredi 21 novembre. Pour mettre en scène leur manifestation, la compagnie a réalisé une animation multimédia pour un montant de 10 000 euros dont 5 000 € pour Pôle Azur Provence.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'approuver le principe de versement, au titre de l'exercice 2007, d'un montant de 5 000 € à la compagnie « Système Castafiore » et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007 et d'autre part d'autoriser le versement pour l'année 2007 à la compagnie « Système Castafiore » ainsi que Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement 2007 à intervenir avec la compagnie ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

153 : Tarifs 2007 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers – Services réalisés en régie directe

Monsieur le Président rappelle que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale doivent, en l'absence de l'application d'une redevance générale, créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Par délibération du 20 décembre 2002, le conseil de communauté a décidé de poursuivre l'application de la redevance spéciale sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux. Par délibération du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé de l'application de la redevance spéciale aux communes d'Auribeau sur Siagne, Grasse, Pégomas et La Roquette sur Siagne. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Elle est basée sur quatre tarifs : le montant annuel du conteneur de 660 litres mis à disposition par Pôle Azur Provence (déchets non recyclés), un forfait pour la collecte des emballages carton, un forfait pour la collecte des films plastique et des prix pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³. En 2005, une nouvelle prestation apparaît dans la grille tarifaire correspondant à la collecte des films plastique. Il s'agit d'un prix forfaitaire comme pour la collecte des cartons. Les tarifs de mises à disposition de bennes ont été modifiés afin de permettre une plus grande souplesse à ce service. Le transport et le traitement des déchets ne sont plus facturés de manière forfaitaire mais en fonction des kilomètres parcourus et des quantités prises en charge. L'évolution des tarifs entre 2006 et 2007 suit l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit **+ 3.00 %**.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs 2007 à :

- Pour la collecte des déchets non recyclés par an et par bac de 660 litres au UIOM ANTIBES pour 3 collectes par semaine : 1 290 euros et 6 collectes par semaine : 2 580 euros
 - Pour la collecte des emballages carton : Centre de Tri de la Bocca en forfait annuelle pour 1 collecte par semaine 513 euros
 - Pour la collecte des films plastique : Centre de Tri de la Bocca en forfait annuelle pour 1 collecte par semaine 480 euros
 - Tarifs 2007 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³
- Mise à disposition d'une benne de 5 à 10 m³ (pour 48 heures max) 69 euros
Transport : 1 euros par km par tranche de 10 km
Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (sauf des déchets spéciaux) : 107 euros à la tonne
Traitement des emballages carton 22 euros à la tonne
Traitement des films plastique 10 euros à la tonne
Traitement des déchets métalliques 0 euros à la tonne

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité

154: Tarifs 2007 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers– Services réalisés par un prestataire privé

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale doivent, en l'absence de l'application d'une redevance générale, créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Par délibération du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé de l'application de la redevance spéciale aux communes d'Auribeau sur Siagne, Grasse, Pégomas et La Roquette sur Siagne. Cette redevance est calculée en fonction

du service rendu. Elle est basée sur deux tarifs : le montant annuel du conteneur de 660 litres mis à disposition par Pôle Azur Provence (déchets non recyclés) et un forfait pour la collecte des emballages carton. L'évolution des prix entre 2006 et 2007 suit la révision qui a été appliquée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit + 3%.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs 2007 à 1 511 euros pour 3 collectes par semaine, 2 433 euros pour 5 collectes par semaine, 2 870 euros pour 6 collectes par semaine et 3 411 euros pour 7 collectes par semaine pour la collecte des déchets non recyclés et au C.T Roumigières et CET la Glacière pour un bac de 600 litres par an et pour la collecte des emballages carton 1 fois par semaine 513 euros au CT de La Bocca par an.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

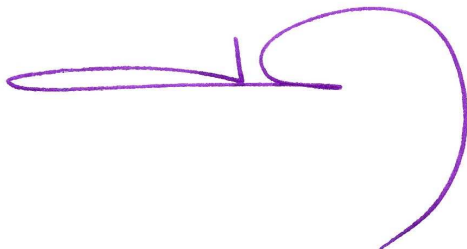
155 : Marché de collecte – Avenant n°7 – Collecte colonnes enterrées

Monsieur François REYNE rappelle que par délibération en date du 19 mai 2006, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un avenant N°7 au Marché de Collecte avec l'entreprise Véolia Sud Est Assainissement. Cet avenant consistait à prévoir dans le marché la prestation suivante : collecte et transport des déchets non recyclés et des emballages en colonnes, suite à leur installation dans le quartier de la Blaquièrre, dans la ZAC de Roure à Grasse et sur la Place du Logis à Pégomas. Or cette délibération 2006-101 ne fait pas référence aux bonnes références de prix et sur le prix mensuel forfaitaire initial. En conséquence, il est demandé, dans un premier temps, au Conseil de Communauté de rapporter la délibération 2006-101 du 19 mai 2006 et dans un second temps d'autoriser le Président à signer un nouvel avenant pour les prestations suivantes : collecte et transport des déchets non recyclés et des emballages en colonnes. La société VEOLIA propreté titulaire du lot n°1 Collecte et conteneurisation des déchets ménagers a accepté librement ces modifications.

Monsieur François REYNE propose de rapporter la délibération 2006-101 et d'autre part d'autoriser le Président à signer un avenant n°7 au marché de Collecte et de conteneurisation des déchets ménagers avec la société VEOLIA propreté dans le but de d'ajouter d'une part un prix 6.8. Levée et transport d'une colonne de 4 m3 de déchets non recyclés vers le quai de transfert des Roumigières = 45 euros H.T et un prix 6.9 Levée et transport d'une colonne de 4 m3 d'emballages ménagers vers le Centre de tri de Cannes la Bocca = 58 euros H.T et d'autre de réduire le prix 3.1 Prestation mensuelle de collecte des Déchets Ménagers – Ville de Grasse – Prix mensuel et forfaitaire initial 105 928,71 euros H.T – Nouveau prix proposé 104 663,71 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

Fait à Grasse le :



Jean-Pierre LELEUX
Président du Pôle Azur Provence
